

**Arrêté du Gouvernement portant désignation des membres
de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif**

A.Gt 04-09-2019

M.B. 24-09-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, l'article 102/2, § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2019 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif :

1° le représentant des services du Gouvernement :
Monsieur Pierre ERCOLINI ;

2° le Délégué général aux droits de l'enfant :
Monsieur Bernard DEVOS ;

le représentant du Délégué Général aux droits de l'enfant :
Madame Karin VAN DER STRAETEN ;

3° le Directeur général des Infrastructures :
Monsieur Mathurin SMOOS ;

le représentant du Directeur général des Infrastructures :
- Madame Odile DEMILIE ;

4° le représentant de l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs auquel adhère le pouvoir organisateur de l'école concernée :

- pour le réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Monsieur Louis FRANCOIS ;

- pour le réseau de l'enseignement libre confessionnel :
Monsieur Patrick LENAERTS ;

- pour le réseau de l'enseignement libre non confessionnel :
Madame Marie-Germaine MAPESSA ;

- pour le réseau de l'enseignement officiel subventionné :
Madame Mireille SBRASCINI ;

5° le représentant du Conseil Supérieur des centres-psycho-médico-sociaux :

Monsieur Gengoux GOMEZ ;

6° le représentant de la fédération d'associations de parents reconnue comme représentative de l'article 69, § 5, alinéa 1^{er}, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, à laquelle adhère l'association de parents de l'école concernée :

- pour la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel :

Madame Darleen POLLET ;

- pour l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique :

Madame Anne FLOOR ;

7° le représentant du Service général de l'Inspection :

Monsieur Sébastien SEYNAEVE ;

8° les représentants des organismes publics chargés de l'intégration des personnes en situation de handicap ainsi qu'un représentant du centre interfédéral de l'égalité des chances :

- pour l'Agence pour une Vie de Qualité :

Madame Bénédicte DAPSENS ;

- pour le Service Public Francophone Bruxellois :

Madame Natacha ELOY ;

- pour le Centre interfédéral de l'égalité des chances :

Madame Carole VAN BASSELAERE.

Article 2. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 4 septembre 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS